



# DROIT A RÉCOMPENSE : QUE PEUT-ON DEMANDER AU TITRE DE L'ENCAISSEMENT DE DENIERS PROPRES SUR UN COMPTE JOINT ?

**Jurisprudence** publié le **16/05/2021**, vu **4742 fois**, Auteur : [Maître Michèle BARALE, Avocate - Barreau de NICE](#)

**Après un divorce, l'époux (se) peut obtenir une compensation (récompense) pour l'argent personnel utilisé par le couple durant le mariage.**

L'hypothèse est celle d'un époux (se) qui verse sur le compte joint des **fonds personnels** et qui, lors des opérations de liquidation du régime matrimonial après un divorce, veut demander une récompense pour l'utilisation de ces fonds.

Il convient de répondre à plusieurs questions successivement :

**1°/ les fonds pour lesquels il est demandé une récompense ont-ils la « *nature de propre* » ?**

C'est le premier point à prouver : celui qui souhaite demander une récompense doit rapporter la preuve de la nature propre des fonds qu'il invoque.

Ces fonds propres peuvent avoir plusieurs origines : vente d'un bien personnel, indemnisation versée en réparation d'un préjudice corporel à la suite d'un accident, capital/ rente versé(e) par une assurance en réparation d'une atteinte à l'intégrité physique, somme perçue par voie de succession, etc. (voir [article](#) sur le site du cabinet BARALE)

**ATTENTION** : la rente allouée pour incapacité d'exercice de l'activité professionnelle qui compense un préjudice professionnel est quant à elle assimilable à un substitut de revenu et entre donc dans la communauté (article 1401 du code civil).

**2°/ Les fonds propres ont-ils été utilisés par la communauté ?**

En principe, il incombe à celui qui demande récompense d'établir que les fonds provenant de son patrimoine propre ont profité à la communauté mais dans le cas de l'encaissement sur un compte joint de fonds propres par la communauté, il existe une **présomption** de profit de la communauté.

**Sauf preuve contraire** (l'absence d'utilisation dans l'intérêt commun des deniers en cause), l'encaissement par la communauté de fonds propres ouvre donc droit à récompense.

**3°/ Quel est le montant de la récompense ?**

La récompense est due pour le montant nominal des fonds encaissés.

[Cour de Cassation, Chambre civile 1, 14 avril 2021, n° 19-20.591](#)

Je suis à votre disposition pour toute action ou information.

[\*\*Me Michèle BARALE\*\*](#)